

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Excusés	: 3
Absents	: 1

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 10 juillet 2023**

**à 20 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2023

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Maud MOREAU-LANGLAIS, Erwan CARAËS, Karine LAUNAY, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusées : Marion BODINEAU, Marguerite DELVAL qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Graziella LEBEAU qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS.

Absent : Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Karine LAUNAY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter les questions « Correction des reprises de subvention de 2021 et 2022 non comptabilisées » et « loyer Chez Lulu ».

ORDRE DU JOUR :

1. Projet parc photovoltaïque au sol,
2. Espace Lino Ventura,
3. Délibération durée annuelle du temps de travail,
4. Décision Modificative,
5. Correction des reprises de subvention 2021 et 2022,
6. Contrat assurance groupe,
7. Loyer Chez Lulu,
8. Questions diverses.

## **DCM2023/24 – PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

---

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une présentation de la Société Soleil du Midi a été faite à la CCALS auprès de Monsieur BLONDET et Madame MAREC ainsi qu'en bureau communautaire.

C'est pourquoi, elle a proposé à Monsieur Simon COUSIN et Monsieur Florian COQUEREAU de la société Soleil du Midi de présenter son activité auprès des conseillers.

Soleil du Midi travaille sur des projets originaux de parcs villageois en s'installant sur des surfaces de l'ordre de 5 000 à 10 000 m<sup>2</sup> et produisent l'équivalent de ce que consomme un village de 300 habitants.

Ils ont pour but d'impliquer les citoyens et contribue à la transition écologique qui devrait être favorisée avec la récente loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023.

Un terrain identifié sur la commune de Baracé semble favorable pour accueillir ce projet, il se situe à Grohier.

Si la commune accepte l'installation de ses panneaux photovoltaïques, un bail emphytéotique de 30 ans est signé entre les parties et un loyer annuel est versé à la commune

## **DCM2023/25 – ESPACE LINO VENTURA**

---

Pour faire suite au diagnostic énergétique de la salle et aux différents travaux envisagés, il est demandé au conseil municipal son avis sur la possibilité de refaire la toiture avec l'éventualité d'y mettre des panneaux photovoltaïques.

Pour mettre en œuvre tous ces travaux, le conseil municipal est d'accord pour faire appel à un programmiste AMO qui, dans un premier temps, pourrait nous aider dans la maîtrise d'ouvrage (besoins, contraintes du projet, ...). Une fois, tous les enjeux identifiés et étudiés, il rédige le programme de l'opération.

Le programmiste peut ensuite poursuivre sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases de conception. Le programme ficelé, il peut ensuite lancer l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre.

## **DCM2023/26 – DÉLIBÉRATION DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/01/2022.

**DCM2023/27 – DÉCISION MODIFICATIVE**

---

Sur proposition de Christine RICHARD, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		3 015,30 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>3 015,30 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 015,30 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>3 015,30 €</b>	
D 13912 : Régions		2 412,24 €
D 139151 : GFP de rattachement		603,06 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 015,30 €</b>
D 1322 : Régions		12 061,18 €
D 13251 : Subv du GFP de rattachement		3 015,30 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>15 076,48 €</b>
R 777 : Subv.transférées au résultat		3 015,30 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 015,30 €</b>
R 1312 : Subv.équip.transf.régions		12 061,18 €
R 13151 : Subv du GFP de rattachement		3 015,30 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>15 076,48 €</b>

## **DCM2023/28 – CORRECTION DES REPRISES DE SUBVENTION 2021 et 2022**

Vu le Tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaires en contrepartie du compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient 2 subventions reçues qui auraient dues être reprises selon le même tableau de reprise que la subvention versée « PYLONE-2020 » elle-même amortie sur 5 ans depuis 2021,

Autorise le comptable public à effectuer la régularisation des reprises de subventions détaillée ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire par débit des comptes 139151 et 13912 de l'immobilisation concernée en contrepartie du crédit du compte 1068 pour un total de 6 030,58 €.

	Montant subvention	Reprise annuelle	2021 et 2022 à régulariser par 1068	Reprise 2023	Reprise 2024	Reprise 2025
Compte 139151	3 015,30	603,06	1 206,12	603,06	603,06	603,06
Compte 13912	12 061,18	2 412,24	4 824,46	2 412,24	2 412,24	2 412,24
		<b>Total régularisation</b>	<b>6030,58</b>			

## **DCM2023/29 – CONTRAT ASSURANCE GROUPE**

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

En parallèle, le conseil municipal décide de demander des devis auprès d'autres assurances en cas de consultation infructueuse.

### **DCM2023/30 – LOYER CHEZ LULU**

---

Le conseil municipal est d'accord pour augmenter le loyer suivant l'indice INSEE à compter du 01/09/2023 soit :

Loyer de base 400 x 128,68 (indice 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023) / 116,23 (indice 1<sup>er</sup> trimestre 2020) soit 442,84 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **1. COMMISSIONS CCALS :**

- Urbanisme : Présentation des zones du PLUi.
- Loi des zones d'Accélération des EnR (ZAE nR) : réaliser un zonage de parcelles où des projets sont ou vont être engagés. La loi vient réduire les délais d'instruction pour les projets d'énergie renouvelable. Ce zonage n'empêchera pas le projet d'EnR sur d'autres parcelles et ne veut pas dire, non plus que tous les projets seront acceptés.
- Le camion France Service sera présent tous les 15 jours, semaine paire, le mardi de 9h à midi.

#### **2. COMMISSIONS COMMUNALES :**

- Voirie : Une réunion est organisée le 12 juillet pour revoir le marché PATA, les panneaux de signalisation et de lieux-dits sont livrés.
- Bâtiments : Dégât des eaux au café : relancer les devis
- Cadre de vie : marché : pause estivale du 18 juillet au 29 août.

3. Site internet : un devis a été réalisé pour un nouveau site.

4. Conseil Municipal des Jeunes : retour sur la visite de Lasse.

5. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de capture a été pris pour les chats errants. Les chats attrapés seront remis à la SPA à raison de 3 chats tous les 10 jours.

6. Le cinéma plein-air a connu un franc succès, il est donc proposé de le refaire l'année prochaine à la même époque.

7. Monsieur Émerik GILBERT propose de mettre en place un cadre au Rodiveau pour apposer les publicités des Associations.
8. Monsieur Émerik GILBERT demande s'il est possible de revoir le contrat de dératisation pour les bâtiments.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 35.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### Feuille d'émargement des conseillers municipaux Séance du 10 juillet 2023

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	<i>Excusée</i>
Tania LANGLAIS		Maud LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Absent</i>
Marion BODINEAU	<i>Excusée</i>	Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			